

### SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS DE FORMATION ET/OU DE COMPÉTENCES

Trois niveaux de formation sont désormais imposés pour les professionnels de l'intermédiation.

Public concerné	Diplôme finances, banque, assurances	Expérience professionnelle	Formation professionnelle
Courtier, mandataire non exclusif et salarié recruté après la date d'application du décret (bac + 3)	Niveau II	<ul style="list-style-type: none"> <li>deux ans en tant que cadre au cours des trois dernières années précédant l'immatriculation à l'Orias</li> <li>ou</li> <li>quatre ans en tant que non-cadre au cours des cinq dernières années précédant l'immatriculation à l'Orias</li> </ul>	150 heures (niveau 1)
Mandataire exclusif	Niveau III (bac + 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>un an en tant que cadre au cours des trois dernières années précédant l'immatriculation à l'Orias</li> <li>ou</li> <li>deux ans en tant que non-cadre au cours des cinq dernières années précédant l'immatriculation à l'Orias</li> </ul>	80 heures (niveau 2)
Mandataire d'intermédiaire Mandataire exclusif ou non exclusif exerçant son activité en complément d'un produit ou service fourni dans le cadre de son activité professionnelle	Niveau III (bac + 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>six mois au cours des deux dernières années précédant l'immatriculation à l'Orias</li> </ul>	Durée suffisante (niveau 3)